



ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°160-2026

Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine ainsi que restriction de circulation

CIRCULATION INTERDITE

Rue du collège

Le dimanche 8 mars de 11h à 12h30

Marche « Voyons rouge pour l'égalité femmes - hommes »

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU, l'arrêté municipal n°2024-308 du 16 décembre 2024 portant délégation de signature à Madame MAHÉ Bénédicte,

VU, la demande du 25 février 2026 du groupement de structures organisatrices de la marche "Voyons rouge pour l'égalité femmes - hommes" le 8 mars 2026, groupement composé de l'association As de Chœur, les Filles de l'Eden et la ville d'Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT que, pour le bon déroulement et la sécurisation du cortège, il convient de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation le 8 mars 2026 entre 11h et 12h30.

ARRÊTE

Article 1 : Les associations Les As de chœur et les Filles de l'Eden ainsi que la ville d'Ancenis-Saint-Géréon sont autorisées à occuper le domaine public dans le cadre de la marche "Voyons rouge pour l'égalité femmes - hommes" suivant cette organisation :

- 11h : Départ du cortège depuis le parvis de la mairie ;
- Circuit effectué par le cortège (conformément au plan ci-après) : place Jeanne d'Arc, Petite rue des Douves, rue du Pont, place de la Résistance, bd Joubert, bd de Kirkham, allée de la Providence, rue Saint-Fiacre, place de la République, rue du Collège, rue Barème, avenue Robert Schuman, avenue de la Libération ;
- 12h30 : Arrivée prévisionnelle du cortège sur le parvis de la gare

